

PROCES-VERBAL de la séance  
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil dix-neuf le trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 8

procuration de vote : 1

Excusé : 1

Date de la convocation : 29/08/2019

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Valérie THUILLIER, Arnaud HUMBERT, Nicole SEVESTRE, Edith BORHER-JAUZE, Martine POINSIGNON-COSTA, Virgile FLECKENSTEIN
Représentés	Fabrice LI MANDRI procuracy à Martine POINSIGNON-COSTA
Excusé	Michel ARTISSON

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE, secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30

DCM 2019/17 : Approbation du compte rendu de la séance du 26/06/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 26/06/2019

DCM 2019/18 : Avis PLU de la Maxe

Le conseil municipal prend connaissance du PLU de la Maxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au PLU de la Maxe

DCM 2019/19 : Approbation PDU Metz Métropole

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Le conseil municipal émet les observations suivantes :

I. L'un des objectifs déclarés par la Métropole et ses partenaires pour les dix années à venir est de multiplier par trois l'usage du vélo que ce soit pour des déplacements professionnels, scolaires ou de loisirs (cf Propos préalables page 3 du PDU). Le PDU de 2006 a permis le doublement du réseau cyclable à Metz et des aménagements dans d'autres communes.

L'articulation des réseaux d'itinéraires cyclables a également été engagée mais le résultat de ces actions est peu visible hors du cœur d'agglomération, alors même que chaque jour 150 000 déplacements sont réalisés entre Metz Métropole et les autres territoires du Scotam.

Être à quelques coups de pédale de la ville ou de la communauté de communes Rives de Moselle, comme c'est le cas des communes de Chieulles et de Vany et ne pas pouvoir rejoindre ces sites, en toute sécurité, à vélo, faute de quelques kilomètres de liaison douce (voie verte, piste cyclable) est une aberration.

Or, le projet actuel de réalisation du réseau cyclable « structurant » (page 80 et 81 du PDU) ne prévoit aucun aménagement en direction des communes citées plus haut. L'accroissement certain de la circulation automobile dans le secteur dans les années à venir et l'absence de pistes cyclables est une perspective préoccupante pour les élus qui relaient les demandes légitimes des habitants. Nous ajouterons que la proposition faite page 101 du PDU, à savoir le beau projet de favoriser la pratique raisonnée du vélo par l'accompagnement des enfants, le lancement de l'École du vélo métropolitaine, en partenariat avec l'Education nationale, ne profitera pas aux écoliers de Chieulles, prochainement scolarisés (rentrée 2020) dans la toute nouvelle école de Vany, distante d'environ 1,5 km. En effet, en l'absence de piste cyclable la pratique du vélo sur la départementale D69c très fréquentée restera beaucoup trop dangereuse.

II. Un autre objectif du PDU est de proposer aux habitants des villages et quartiers une alternative attractive à la voiture. La mise en œuvre de navettes en rabattement sera donc expérimentée. Les habitants de Chieulles espèrent que cette nouvelle offre n'impactera pas négativement leurs déplacements vers la ville en créant un allongement du temps de trajet et la nécessité de correspondances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

#### MOTION

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable avec les observations suivantes au projet de Plan de Déplacements Urbains :

I. L'un des objectifs déclarés par la Métropole et ses partenaires pour les dix années à venir est de multiplier par trois l'usage du vélo que ce soit pour des déplacements professionnels, scolaires ou de loisirs (cf Propos préalables page 3 du PDU). Le PDU de 2006 a permis le doublement du réseau cyclable à Metz et des aménagements dans d'autres communes. L'articulation des réseaux d'itinéraires cyclables a également été engagée mais le résultat de ces actions est peu visible hors du cœur d'agglomération, alors même que chaque jour 150 000 déplacements sont réalisés entre Metz Métropole et les autres territoires du Scotam.

Être à quelques coups de pédale de la ville ou de la communauté de communes Rives de Moselle, comme c'est le cas des communes de Chieulles et de Vany et ne pas pouvoir rejoindre ces sites, en toute sécurité, à vélo, faute de quelques kilomètres de liaison douce (voie verte, piste cyclable) est une aberration. Or, le projet actuel de réalisation du réseau cyclable « structurant » (page 80 et 81 du PDU) ne prévoit aucun aménagement en direction des communes citées plus haut. L'accroissement certain de la circulation automobile dans le secteur dans les années à venir et l'absence de pistes cyclables est une perspective préoccupante pour les élus qui relaient les demandes légitimes des habitants.

Nous ajouterons que la proposition faite page 101 du PDU, à savoir le beau projet de favoriser la pratique raisonnée du vélo par l'accompagnement des enfants, le lancement de l'École du vélo métropolitaine, en partenariat avec l'Education nationale, ne profitera pas aux écoliers de Chieulles, prochainement scolarisés (rentrée 2020) dans la toute nouvelle école de Vany, distante d'environ 1,5 km. En effet, en l'absence de piste cyclable la pratique du vélo sur la départementale D69c très fréquentée restera beaucoup trop dangereuse.

II. Un autre objectif du PDU est de proposer aux habitants des villages et quartiers une alternative attractive à la voiture. La mise en œuvre de navettes en rabattement sera donc expérimentée. Les habitants de Chieulles espèrent que cette nouvelle offre n'impactera pas négativement leurs déplacements vers la ville en créant un allongement du temps de trajet et la nécessité de correspondances.

DCM 2019/20 : Travaux d'éclairage public et subvention
--

Le conseil municipal prend connaissance des devis de remplacement des candélabres rue des Roses et rue du Muguet.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise UEM pour un montant 26 276,88 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux d'éclairage public.

DCM 2019/21 : Lotissement « Le Clos du Colombier » choix du nom de rue

Suite à la création du lotissement et aux différentes demandes des concessionnaires concernant le nom de rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'appeler cette nouvelle rue : Clos du Colombier

DCM 2019/22 : Régularisation parcelles suite à arpentage

Le Maire explique que dans le cadre de la réunion, puis de la division de parcelles, issues de la succession des époux DENY, il est nécessaire de procéder à des régularisations.

Mesdames Bernadette BEURTON, née DENY, Jacqueline ECKENFELDER, née DENY et Mireille RIEHL, née DENY ont souhaité répartir leurs biens de manière équitable.

Il s'avère qu'entre les parcelles cadastrées B n°46 et B n°330 (anciens numéros), figure un sentier qui n'existe plus depuis trente ans.

Suite à la division de ces anciennes parcelles, le géomètre chargé des relevés topographiques, a attribué deux numéros de parcelles au sentier qui n'existe plus sur le terrain (voir plan en annexe à la délibération) :

- la parcelle B n° 503 d'une superficie de 1,56 ares
- la parcelle B n° 504 d'une superficie de 0,79 ares

Ces deux parcelles font partie intégrante du domaine privé de la commune.

Monsieur René ECKENFELDER, concerné par cette délibération, quitte la salle du conseil, et ne prend part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De céder moyennant l'euro symbolique, par acte en la forme administrative les parcelles B n° 503 et B n° 504 à Mesdames Bernadette BEURTON, née DENY, Jacqueline ECKENFELDER, née DENY et Mireille RIEHL, née DENY.
- D'autoriser Madame Nicole SEVESTRE, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée, pour comparaître au nom de la commune à l'acte en la forme administrative qui concrétisera cette vente.

La séance est levée à 22h00